

**Arrêté temporaire n°ST26/324
Portant réglementation du stationnement
RUE DE LA CLARTE**

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'autorisation de voirie n° ST26/324AV,

VU l'arrêté notifié le 22 mars 2026 portant délégation de signature au 7ème Conseiller Municipal Délégué,

VU la demande en date du 17/06/2026 émise par M Goze Damien demeurant 24 rue de la Clarté 62280 Saint-Martin-Boulogne aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

VU l'arrêté n°ST26/233 en date du 29/04/2026 qui doit être abrogé, portant réglementation de la circulation, du 08/05/2026 au 17/07/2026, face au 24 RUE DE LA CLARTE,

CONSIDÉRANT que plusieurs autorisations ont déjà été accordées au demandeurs pour la réalisation des travaux concernés,

CONSIDÉRANT que des travaux avec pose de benne + pose de matériaux rendent nécessaires d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/06/2026 au 17/07/2026 RUE DE LA CLARTE,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à titre exceptionnel, d'accorder une ultime autorisation au regard de l'état d'avancement des travaux ; toute nouvelle demande fera l'objet d'un examen au regard des nécessités de circulation, de sécurité publique et de la disponibilité du domaine public,

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté n°ST26/233 en date du 29/04/2026, portant réglementation de la circulation face au 24 RUE DE LA CLARTE, est abrogé.

Article 2

À compter du 17/06/2026 et jusqu'au 17/07/2026, le stationnement des véhicules est interdit face au 24 RUE DE LA CLARTE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

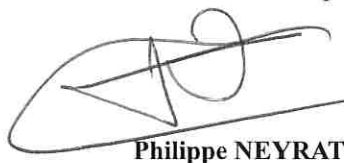
Article 5

Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 22 juin 2026

Pour le Maire,

Conseiller municipal délégué à la voirie et propreté urbaine


Philippe NEYRAT

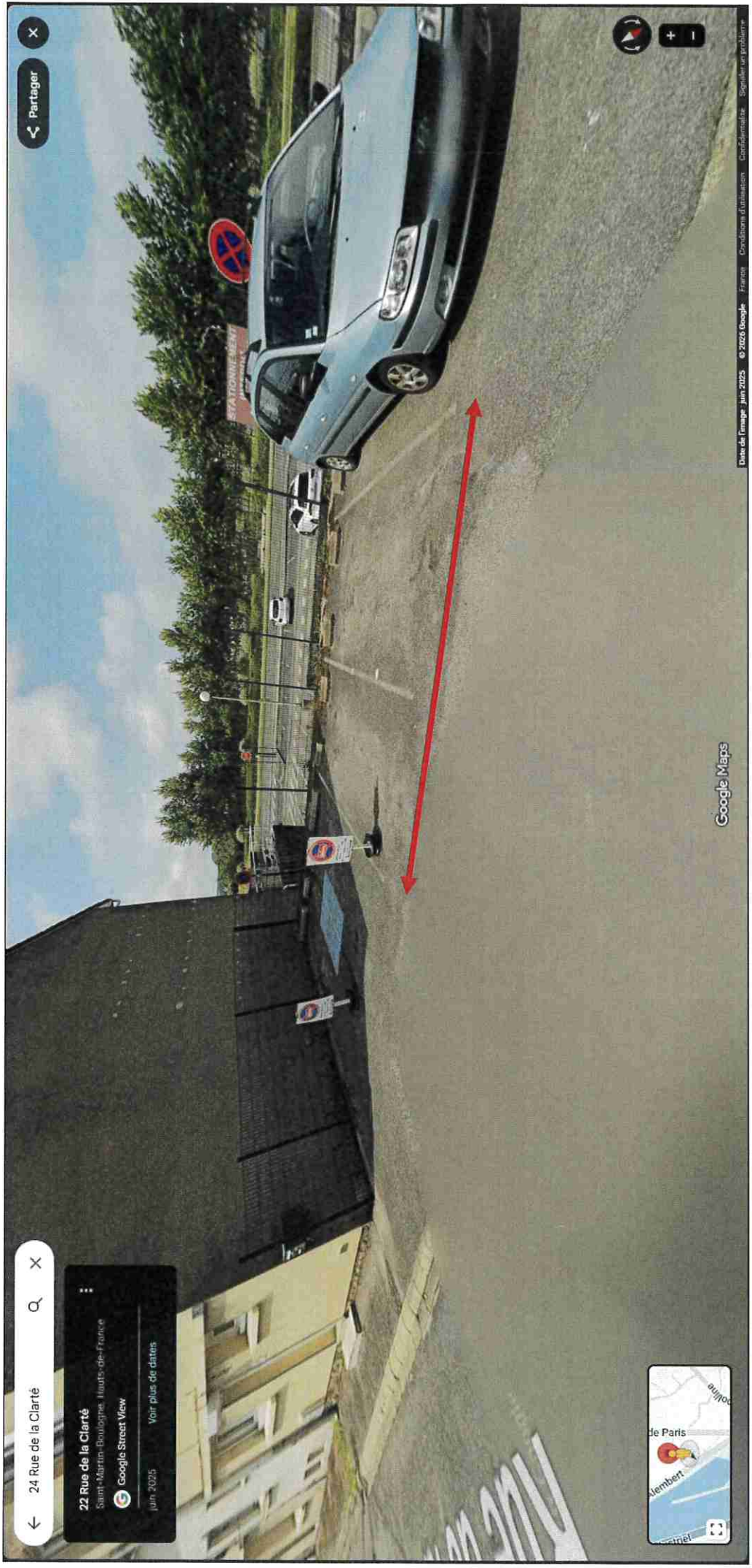


ANNEXES:

Plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



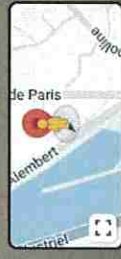
Partager X

← 24 Rue de la Clarté Q X

24 Rue de la Clarté
Saint-Martin, Boulogne, Hauts-de-France
Google Street View
juin 2025
Voir plus de dates

Navigation + -

Google Maps



Date de l'image: juin 2025 © 2025 Google France Conditions d'utilisation Confidentialité Signaler un problème